

Note d'orientation : Maintien des mesures de lutte anti-infectieuse contre la COVID-19 dans les établissements de santé

14 septembre 2022



Points essentiels

- Les établissements de santé demeurent un milieu à haut risque de transmission du SARS-CoV-2, car des patients susceptibles de développer une forme grave de la COVID-19 y sont admis et soignés.
- Il reste fondamental de pérenniser et de renforcer des mesures de lutte anti-infectieuse pour les patients, le personnel et les visiteurs.
- Les principales stratégies et mesures de lutte anti-infectieuse actuellement recommandées pour la prise en charge de la COVID-19 dans les établissements de santé comprennent :¹
 - un programme de lutte anti-infectieuse ou, tout au moins, la désignation d'un point focal formé chargé de la lutte anti-infectieuse ;
 - des activités de dépistage et de triage pour détecter au plus tôt les cas acquis dans la communauté et dans les établissements de santé et appliquer rapidement des mesures de lutte à la source ;
 - l'application des précautions standard et de précautions fondées sur les modes de transmission ;
 - l'isolement et le regroupement en cohortes des patients ;
 - le port universel de masques médicaux ;
 - des contrôles administratifs ;
 - des contrôles des installations et de l'environnement, avec une attention particulière portée à la ventilation ;
 - la vaccination des agents de santé contre la COVID-19 ;
 - la prévention, la détection et la prise en charge de la COVID-19 chez les agents de santé.
- Les mesures essentielles que doivent prendre les États Membres pour mettre à jour les politiques relatives à la COVID-19 en matière de lutte anti-infectieuse sont les suivantes : préserver les acquis en matière de lutte anti-infectieuse et accorder une attention prioritaire aux lacunes les plus importantes des programmes de lutte anti-infectieuse dans les établissements de santé ; maintenir l'état de préparation opérationnelle pour faire face à toute augmentation du nombre de cas de COVID-19 et d'autres agents pathogènes émergents ou réémergents ; renforcer les capacités de lutte contre les infections en consacrant d'importants investissements à l'application des mesures minimales de lutte anti-infectieuse ; et, à terme, garantir la résilience et la durabilité de toutes les composantes de base de la lutte anti-infectieuse.

¹ Des documents supplémentaires publiés par l'OMS sur la lutte anti-infectieuse dans le contexte de la COVID-19 sont disponibles sur la page intitulée Country & Technical Guidance – Coronavirus disease (COVID-19) : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance-publications?publicationtypes=d198f134-5eed-400d-922e-1ac06462e676>.

Introduction

Plus de deux ans et demi après la notification des premières infections par le SARS-CoV-2, la pandémie de COVID-19 demeure une urgence mondiale aiguë. À l'heure actuelle, des millions de personnes contractent toujours l'infection chaque semaine et, au cours des huit premiers mois de 2022, plus d'un million de personnes seraient décédées de la COVID-19 ([Tableau de bord de l'OMS sur la COVID-19](#)). L'utilisation appropriée des outils vitaux existants, s'ils sont accessibles, permet de prendre en charge la COVID-19 et de faire considérablement baisser la morbidité et la mortalité, ce qui sauve des vies. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour y parvenir partout dans le monde (voir discours du DG). L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sait à quelles difficultés les pays sont confrontés pour continuer à lutter contre la COVID-19 tout en s'attaquant aux autres problèmes de santé publique, aux conflits, aux changements climatiques et aux crises économiques. Elle continuera d'aider les pays à ajuster les stratégies de lutte contre la COVID-19 afin de tenir compte des succès remportés à ce jour et d'exploiter les enseignements tirés des ripostes nationales.

Pour soutenir les efforts nationaux et mondiaux visant à mettre fin à la situation d'urgence provoquée par la COVID-19 partout dans le monde, l'OMS a actualisé le [plan mondial de préparation et de riposte à la COVID-19](#) en 2022 et défini deux objectifs stratégiques. Le premier consiste à freiner la circulation du SARS-CoV-2 en protégeant les individus, en particulier les personnes vulnérables risquant de contracter une forme grave de la maladie ou d'être exposées au virus dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette mesure permettra de réduire la pression de sélection et ainsi la probabilité d'apparition de futurs variants du virus, et allègera la charge qui pèse sur les systèmes de santé. Le deuxième vise à prévenir, diagnostiquer et traiter la COVID-19 pour réduire la mortalité, la morbidité et les séquelles à long terme. Le plan de l'OMS porte également sur la recherche-développement et l'accès équitable à des moyens de lutte efficaces, ainsi qu'à des fournitures essentielles.

L'OMS, sachant que les pays ne se trouvent pas tous dans la même situation vis-à-vis de la COVID-19 en raison d'un certain nombre de facteurs – notamment les différences dans l'immunité de la population ; la confiance du grand public ; l'accès aux outils de diagnostic, aux traitements, aux vaccins, aux équipements de protection individuelle et aux informations fiables en lien avec la COVID-19, ainsi que leur utilisation ; et les problèmes posés par d'autres situations d'urgence sanitaire ou autre – a établi une série de six notes d'orientation. Celles-ci visent à aider les pays à actualiser leurs politiques pour mettre l'accent sur les aspects essentiels de la gestion des menaces aiguës et à long terme que représente la COVID-19 tout en renforçant les bases d'une infrastructure de santé publique plus solide ([Strengthening the Global Architecture for Health Emergency Preparedness, Response and Resilience](#)).

Les notes d'orientation exposent les mesures essentielles que les décideurs peuvent mettre en œuvre aux niveaux national et infranational pour les éléments suivants : tests de diagnostic de la COVID-19, prise en charge clinique de la COVID-19, atteinte des cibles en matière de vaccination contre la COVID-19, maintien des mesures de lutte anti-infectieuse contre la COVID-19 dans les établissements de santé, renforcement de la confiance grâce à la communication sur les risques et à la mobilisation communautaire, et gestion de l'infodémie autour de la COVID-19. La présente note d'orientation porte sur le maintien des mesures de lutte anti-infectieuse contre la COVID-19 dans les établissements de santé ([lien vers les six notes d'orientation](#)). Une note d'orientation plus longue et plus détaillée sur la lutte anti-infectieuse, intitulée [Maintien des mesures de lutte anti-infectieuse contre la COVID-19 dans les établissements de santé](#), a été publiée le 7 juin 2022.

Objet du présent document

Cette note d'orientation et les cinq autres qui traitent de la COVID-19 s'adressent à tous les décideurs nationaux et infranationaux au sein des ministères de la santé et des autres ministères. Elles donnent un aperçu des principales mesures conseillées aux États Membres sur la base des recommandations publiées dans les orientations techniques de l'OMS sur la COVID-19. Elles soulignent également la nécessité de disposer d'un financement durable et d'un personnel formé, protégé et respecté pour appliquer

durablement ces mesures vitales dans le contexte d'urgences sanitaires ou autres. En outre, elles prennent acte de la nécessité de renforcer la riposte aiguë et à plus long terme face à la COVID-19 au regard d'autres problèmes urgents de santé publique.

Mesures essentielles à prendre par les États Membres pour mettre à jour les politiques relatives à la COVID-19 en matière de lutte anti-infectieuse

1. Préserver les acquis en matière de lutte anti-infectieuse et accorder une attention prioritaire aux lacunes les plus importantes des programmes de lutte anti-infectieuse dans les établissements de santé

La lutte anti-infectieuse a connu des améliorations substantielles dans de nombreux pays pendant la pandémie ; toutefois, les interventions mises en place ont souvent été circonscrites à la riposte à une situation d'urgence et il convient de les pérenniser et de les renforcer. L'OMS recommande toujours de continuer à faire tous les efforts possibles – voire à accentuer les efforts consentis – pour éviter la transmission du SARS-CoV-2 dans les établissements de santé, car c'est là où se trouvent des patients à risque. Il s'agit notamment de prendre les mesures suivantes : désignation de référents/d'équipes au niveau national et dans les établissements ; mise à disposition adaptée de produits d'hygiène des mains sur les lieux de soins, dans les toilettes et à d'autres emplacements stratégiques ; nettoyage approprié de l'environnement ; placement/regroupement en cohortes et flux des patients ; augmentation du nombre de chambres d'isolement ; meilleure utilisation des EPI ; et gestion sûre des déchets (1). Il convient de procéder régulièrement, tant au niveau national qu'au niveau des établissements, à des évaluations de la situation locale en matière de lutte anti-infectieuse et des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH), conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international (RSI 2005). Par la suite, les lacunes identifiées devraient être comblées rapidement (1-4).

2. Maintenir l'état de préparation opérationnelle pour faire face à toute augmentation du nombre de cas de COVID-19 et d'autres agents pathogènes émergents ou réémergents

Dans la mesure où les établissements de santé peuvent constituer un milieu propice à l'amplification des flambées épidémiques de maladies infectieuses, il est primordial de maintenir l'état de préparation opérationnelle en matière de lutte anti-infectieuse (5). Les autorités nationales et infranationales devraient prendre immédiatement les mesures énoncées ci-dessous pour se préparer aux vagues de COVID-19 (6), et il convient d'adapter les politiques aux zones fragiles, vulnérables ou en proie à des conflits.

- Réunir à nouveau le groupe de travail national sur la lutte anti-infectieuse dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 en vue de réviser, d'adapter et de diffuser les politiques, les lignes directrices nationales, les programmes de formation et d'autres activités relatives à la lutte anti-infectieuse à tous les niveaux du système de santé.
- Évaluer la capacité de montée en puissance et identifier les ressources financières, logistiques et humaines nécessaires en cas d'augmentation soudaine du nombre de patients. Proposer si nécessaire des plans d'urgence prévoyant d'autres modes de prestation des services, des incitations pour les ressources humaines et la fourniture de matériels de lutte anti-infectieuse/EPI (en fonction du taux de consommation des EPI).
- Mettre en place durablement des politiques de surveillance et de prise en charge des agents de santé exposés et infectés.

Les décideurs devraient envisager d'exiger que les mesures suivantes soient prises par la direction des établissements de santé :

- Réactiver la gestion des incidents afin de coordonner les parties prenantes de la lutte anti-infectieuse et de mobiliser les ressources.

- Mettre en place des voies de circulation sûres pour les patients et le personnel.
- Garantir la sécurité des espaces de soins et accroître les capacités des infrastructures le cas échéant (par exemple, capacités de dépistage, de triage et d'isolement).
- Veiller à la disponibilité et à l'utilisation optimale des EPI.
- Vacciner les agents de santé conformément aux protocoles nationaux.
- Organiser des cours de perfectionnement à la lutte anti-infectieuse (6).

3. Renforcer les capacités en matière de lutte contre les infections en investissant dans l'application des mesures minimales de lutte anti-infectieuse ainsi que, à terme, dans toutes les composantes essentielles de cette lutte, et en garantissant la résilience et la pérennité

Il est important d'augmenter les capacités en matière de lutte anti-infectieuse et de garantir leur pérennité lorsque surviennent des vagues de COVID-19 et de toute autre infection associée aux soins de santé. Les principales composantes de la lutte anti-infectieuse recommandées par l'OMS (7) et le cadre pour la lutte anti-infectieuse à des fins de préparation, de capacité de réaction et de riposte aux flambées épidémiques (6) tracent la voie à suivre pour atteindre ces objectifs. Les politiques devraient inclure les mesures essentielles suivantes, en fonction de la situation locale :

- Mener des analyses approfondies de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes et pratiques de lutte anti-infectieuse à l'aide d'outils normalisés et élaborer des plans d'action afin de les améliorer.
- Respecter dès que possible les exigences minimales en matière de lutte anti-infectieuse au niveau national et dans les établissements de santé (2).
- Renforcer/instaurer des programmes fonctionnels de lutte anti-infectieuse au niveau national et dans tous les établissements de santé, y compris les établissements de soins primaires et de longue durée, en s'appuyant sur un budget spécial et une équipe formée responsable de la lutte anti-infectieuse.
- Veiller au respect des normes relatives à la lutte anti-infectieuse sur le lieu des soins, y compris dans le cadre de pratiques cliniques spécifiques (comme les soins chirurgicaux, néonataux et maternels), et surveiller les principaux indicateurs de performance.
- Simuler des scénarios afin de déterminer si les stratégies et les plans actuels sont aptes à faire face à une recrudescence rapide des cas, à un absentéisme du personnel, à une pénurie de matériel destiné à la lutte anti-infectieuse ou à d'autres difficultés.
- Veiller à ce que l'achat, la distribution et l'utilisation du matériel essentiel à la lutte anti-infectieuse soient garantis sur le lieu des soins.
- Veiller à ce que l'infrastructure WASH soit améliorée et à ce que son financement soit pérennisé.
- Appuyer les capacités en matière de lutte anti-infectieuse au niveau national, infranational et des établissements en augmentant les connaissances et le savoir-faire.
- Renforcer la coordination entre tous les partenaires à l'appui de l'élaboration de plans d'action ministériels pour la lutte anti-infectieuse à long terme.
- Mettre à jour et adapter les politiques nationales en matière de lutte anti-infectieuse, et soutenir l'action nationale et locale en fonction des apprentissages et du contexte local.
- Investir dans l'amélioration des infrastructures dans les établissements de santé – par exemple dans le but d'augmenter la disponibilité des chambres d'isolement – et s'assurer que la ventilation respecte ou dépasse les taux de renouvellement d'air recommandés pour le volume escompté d'occupants.

Conclusions

La pandémie de COVID-19 a montré une nouvelle fois que la mise en œuvre des mesures de lutte anti-infectieuse aux niveaux national, infranational et dans les établissements est essentielle pour endiguer les menaces infectieuses émergentes et réémergentes. Il est urgent de combler les lacunes existantes dans la mise en œuvre des mesures de lutte anti-infectieuse, de maintenir l'état de préparation opérationnelle dans ce domaine pour garantir une capacité de montée en puissance, ainsi que de veiller au renforcement et à la pérennité des programmes de lutte anti-infectieuse à long terme pour tourner la page de la pandémie, prévenir et combattre de futures flambées épidémiques, réduire la charge endémique des infections nosocomiales et de la résistance aux antimicrobiens et mettre en place des systèmes de santé résilients (8).

Futures mises à jour

L'OMS continuera de suivre de près la situation et reste attentive à tout changement susceptible d'avoir une incidence sur cette note d'orientation. L'OMS publiera les mises à jour nécessaires au fur et à mesure que des données seront disponibles et examinées.

Références bibliographiques

1. Organisation mondiale de la Santé. Minimum requirements for infection prevention and control programmes. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2019 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/330080>).
2. Organisation mondiale de la Santé. Continuité des services de santé essentiels : outil d'évaluation des établissements – Module appartenant à la série d'évaluations des capacités des services de santé dans le cadre de la pandémie de COVID-19 : orientations provisoires, 12 mai 2021. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/341675>).
3. Organisation mondiale de la Santé. Instructions for the national infection prevention and control assessment tool 2 (IPCAT2). Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2017 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/330078>).
4. Organisation mondiale de la Santé. Règlement sanitaire international (2005) : outil d'autoévaluation pour l'établissement de rapports annuels par les États Parties, 2e éd. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/352719>).
5. Organisation mondiale de la Santé. Managing epidemics: key facts about major deadly diseases. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2018 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/272442>).
6. Organisation mondiale de la Santé. Framework and toolkit for infection prevention and control in outbreak preparedness, readiness and response at the national level. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/345251>).
7. Organisation mondiale de la Santé. Lignes directrices sur les principales composantes des programmes de prévention et de contrôle des infections au niveau national et au niveau des établissements de soins de courte durée. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2016 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/272850>).
8. Organisation mondiale de la Santé. Renforcer la résilience du système de santé pour instaurer la couverture sanitaire universelle et la sécurité sanitaire pendant et après la COVID-19 : exposé de la position de l'OMS. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2021 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/346531>).

© **Organisation mondiale de la Santé 2022**. Certains droits réservés. La présente publication est disponible sous la licence [CC BY-NC-SA 3.0 IGO](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/).

WHO reference number: WHO/2019-nCoV/Policy_Brief/IPC/2022.1